

existants et des raisons pour lesquelles on n'y a pas plus largement recours, examen qu'il serait fort utile d'achever avant de prendre de nouvelles initiatives appelant la création d'obligations juridiques supplémentaires. Par ailleurs, l'élaboration de nouveaux régimes juridiques risque de diminuer l'efficacité, ou l'efficacité potentielle des mécanismes existants avant même que celle-ci ait été mise adéquatement à l'épreuve. Enfin, le règlement pacifique des différends est une notion inséparable de la question du non-recours à la force, qu'un autre comité est en train d'étudier. S'il fallait élaborer un nouveau régime juridique pour le règlement pacifique des différends, nous estimons que le Comité du non-recours à la force serait une instance plus appropriée.

Le Comité spécial a été saisi d'un bon nombre de suggestions intéressantes visant la rationalisation des procédures. Nous savons pertinemment que l'adoption de la plupart de ces propositions aurait pour effet d'accroître l'efficacité des Nations Unies et particulièrement de l'Assemblée générale. Mais il reste que certaines d'entre elles sont probablement inapplicables au stade actuel, parce qu'elles exigent des États membres un degré de maturité et d'autodiscipline qui semble parfois faire défaut à l'heure actuelle. Nous espérons par conséquent que le Comité concentrera ses efforts sur l'examen des propositions sur lesquelles un accord général est possible, afin d'être en mesure d'élaborer des suggestions concrètes dans un proche avenir.

Nous souscrivons entièrement aux observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale, visant l'amélioration et la rationalisation du fonctionnement de cet organe. Il est clair en effet que l'ordre du jour de l'Assemblée générale risque d'être trop chargé. Nous espérons par conséquent qu'il sera possible dans un proche avenir de mettre au point des procédures permettant, premièrement, de limiter le nombre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, deuxièmement, de ne soumettre à la décision finale en séance plénière que les questions ayant déjà fait l'objet d'une discussion à fond en commission. Nous approuvons par ailleurs sans réserve la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la pratique qui consiste à choisir arbitrairement certaines questions pour les examiner en séance plénière risque de produire à la fois des doubles emplois et une perte d'impact et de nuire à la cohérence des travaux de l'Assemblée. Nous estimons en outre que c'est au Bureau de l'Assemblée générale qu'il revient au premier chef de réduire le nombre des points de l'ordre du jour par élimination ou par regroupement de manière à éviter les chevauchements et les déséquilibres dans le programme de travail. C'est pourquoi nous soutenons pleinement les délégations qui ont suggéré que l'Assemblée générale aurait intérêt à autoriser le Bureau à se réunir avant la prochaine session de l'Assemblée en vue d'examiner ces questions plus à loisir.

Monsieur le Président, j'aborde maintenant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'instar d'un grand nombre de délégations, nous estimons qu'il s'agit là d'un domaine d'importance fondamentale dans lequel le Comité pourrait jouer un rôle très constructif. La délégation du Canada espère que le Comité examinera de façon systématique et positive les propositions dont il a été saisi et que, conformément à son mandat, il se consacrera en premier lieu à l'étude de celles sur lesquelles un accord général semble possible. En d'autres termes, nous attendons du Comité qu'il concentre ses efforts sur l'étude des moyens qui permettront d'assurer plus efficacement la paix et la sécurité internationales au lieu de chercher à examiner et peut-être à remettre en question des décisions fondamentales qui ont été prises à l'époque de l'élaboration de la Charte.